

ABRÉVIATIONS ET ACRONYMES EN DROIT

Principaux liens vers les listes disponibles des abréviations et acronymes en droit.

Abréviation : mot réduit

Acronyme : sigle qui se prononce comme on lit un mot

PLAN DE L'ARTICLE

1. Droit français

- 1.1. Listes générales
- 1.2. Listes thématiques

2. Pays étrangers - Droit européen et international

- 2.1. Europe
- 2.2. International et lexiques proposés par différents pays
- 2.3. Belgique
- 2.4. Canada
- 2.5. Espagne
- 2.6. Italie
- 2.7. Publications en anglais
- 2.8. Droits spécialisés

1. Droit français

1.1 Listes générales

Les universités ont développé des listes d'abréviations à l'intention de leurs étudiants.

La plus complète est la [liste d'abréviations de la bibliothèque de l'Université de Toulouse 1 Capitole](#). Elle contient en effet plus de 2100 entrées à l'heure actuelle et est en constante évolution. On trouve aussi des listes sur les sites de [l'Université Paris II Panthéon-Assas](#) ou de [l'Université de Bordeaux](#).

1.2 Listes thématiques

Droit de la culture : [Chroniques du droit de la culture : Abréviations](#) (Louis-Philippe Gratton)

Droit criminel : [Le droit criminel : Droit pénal – Procédure pénale](#) (Jean-Paul Doucet)

Droit privé : [Dictionnaire juridique de Droit privé](#) (Serge Braudo)

[Lexique judiciaire 2009](#) : lexique collaboratif dont le but est de couvrir le langage courant utilisé par les acteurs du monde judiciaire

Manuscrits latins du Moyen Age : [Dictionnaire des abréviations latines et françaises usitées dans les \[...\] chartes et manuscrits du moyen âge](#) (Chassant, 5e éd.)

2. Pays étrangers - Droit européen et international

2.1 Europe

[Code de rédaction interinstitutionnel : sigles et acronymes](#)

2.2 International et lexiques proposés par différents pays

[Sigles- Nations Unies](#)

[Guide to foreign and international legal citation](#)

[Acronymfinder](#) (site d'abréviations et d'acronymes touchant à plusieurs domaines : droit, communication, technologie, etc.)

2.3 Belgique

[Université catholique de Louvain](#) : abréviations juridiques (reproduit avec l'aimable autorisation des auteurs et de l'éditeur à partir de Leçons de méthodologie juridique de J.-Fr. VAN DROOGHENBROECK, Fr. BALOT & G. WILLEMS, Précis de la Faculté de droit de l'Université catholique de Louvain, Bruxelles, Larcier, 2009, pp. 169-207)

[Guide des citations et références](#) (Sous la direction de Pierre Vandernoot, 5e édition, Kluwer 2010)

2.4 Canada

Université de Sherbrooke : [abréviations de périodiques disponibles](#) à la bibliothèque de droit

Université de Montréal : [liste des abréviations juridiques](#) de la bibliothèque de droit

Université du Québec (UQUAM) : [abréviations des périodiques en droit canadien et québécois](#)

Centre d'accès à l'information juridique : [liste des abréviations](#) des revues juridiques et répertoires de jurisprudence présents dans ce centre

2.5 Espagne

[Diccionarios de abreviaturas](#) : document pdf de 22 p.

2.6 Italie

[Enciclopedia giuridica abbreviazioni](#) (Treccani.it)

2.7 Publications en anglais

[Cardiff Index to Legal abbreviations](#)

Gallagher law library (university of Washington) : [Bluebook Abbreviations of Law Reviews and legal periodicals](#)

2.8 Droits spécialisés

Globalex - [Développement durable](#) (cf la partie [Abbreviations](#))

Globalex - [Droits de l'homme](#) (cf la partie [Abbreviations](#))

Max Planck Encyclopedia of Public International Law - Liste d'abréviations

Remarque :

Ceux qui sont intéressés par le problème de la normalisation des références juridiques pourront lire avec profit la page : [Proposition de normalisation pour la citation des documents juridiques français](#) sur le wiki de l'association [Juriconnexion](#).

Fiche réalisée par Isabelle FRUCTUS (BIU Cujas), mise à jour par Cathy Simon-Bloch

Dernière mise à jour : novembre 2016

Conditions d'utilisation

Les fiches issues des "Ressources documentaires" et des "Ressources pédagogiques" du Jurisguide sont sous [contrat Creative Commons](#)



Vous êtes libres :

- de reproduire, distribuer et communiquer cette création au public
- de modifier cette création

selon les conditions suivantes :

Paternité

Vous devez citer le nom de l'auteur original de la manière indiquée par l'auteur de l'oeuvre ou le titulaire des droits qui vous confère cette autorisation (mais pas d'une manière qui suggérerait qu'ils vous soutiennent ou approuvent votre utilisation de l'oeuvre).

Pas d'utilisation commerciale

Vous n'avez pas le droit d'utiliser cette création à des fins commerciales.

Partage des conditions à l'identique

Si vous modifiez, transformez ou adaptez cette création, vous n'avez le droit de distribuer la création qui en résulte que sous un contrat identique à celui-ci.

Ce qui précède n'affecte en rien vos droits en tant qu'utilisateur (exceptions au droit d'auteur : copies réservées à l'usage du copiste, courtes citations, parodie...)

Pour la version intégrale du contrat : voir le [code juridique Creative commons](#).